

Aménagement du parvis de la Gare Viotte - Participation de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'accessibilité à la gare Viotte n'est actuellement plus assurée en raison des voitures occupant en permanence le parvis par du stationnement ou de l'arrêt-minute.

Cette situation est génératrice d'embouteillages pénalisant ainsi l'accès des transports en commun.

Le PDU a réaffirmé le rôle primordial de la Gare Viotte en tant que pôle multimodal.

Cet aménagement consistera à redonner leur place aux autres modes de transports, urbains, périurbains, départementaux, régionaux ainsi qu'aux vélos et piétons dans l'interconnexion avec le rail.

Ainsi, le parvis sera entièrement redonné aux modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Pour cette dernière, un arrêt-minute sera créé, avec possibilité de stationnement devant la gare avec 20 minutes gratuites.

Ce projet a fait l'objet d'études menées avec la Communauté d'Agglomération, la Région, le Département du Doubs, la SNCF, SCETA PARC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Besançon se chargeant de la maîtrise d'oeuvre.

Le coût du projet estimé à 1,2 MF HT (environ 0,18 M€) se répartira comme suit :

Etat	420 KF HT	(64 028,59 €)
Ville	100 KF HT	(15 244,90 €)
Département du Doubs	100 KF HT	(15 244,90 €)
SNCF	100 KF HT	(15 244,90 €)
ADEME	80 KF HT	(12 195,92 €)
Communauté d'Agglomération	300 KF HT	(45 734,71 €)

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la Ville de Besançon à exercer pour ce projet le rôle de maître d'oeuvre.
- participer à ce projet à hauteur de 100 KF HT (15 244,90 €) soit 119 600 F TTC à prélever sur la ligne 90.822.2315.508.35000 au Budget Primitif 2002.

«M. LE MAIRE : Vous savez, cette gare Viotte, on veut tellement la tuer qu'on est en train de l'aménager par beaucoup de projets comme celui qui vous est proposé ici !»

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.

27 septembre 2001